



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 novembre 2021 à 20 h 00

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 15 novembre 2021 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

### Présents (25) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMI, Julien VALLA, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

### Absents représentés (3) :

Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Linda ALIMI)  
Julien CREUSAT (procuration à Julien VALLA)  
Edouard CASSAL (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)

### Absents non représentés (1) :

Laure CADI

### Secrétaire de séance :

Caroline BARBICHE

### Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Stéphane GAUTHIER (Directeur de la communication), Bénédicte VERRA (administration générale)

## **- ORDRE DU JOUR -**

### ADMINISTRATION GENERALE

**POINT N°1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

**POINT N°2 RUE JEAN DE GINGINS - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MADAME  
CHRISTINE DECHAVANNE AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLES C N°142 ET 143**

**POINT N°3 RUE D'ARBÈRE - HOTEL DU JURA - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 937**

### FINANCES

**POINT N°4 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**  
**POINT N°5 RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE AUPRÈS DE CAISSE D'ÉPARGNE ET SOUSCRIPTION D'UN  
NOUVEL EMPRUNT**

**POINT N°6 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE ONZE LOGEMENTS  
COLLECTIFS "HORIZON NATURE" - CHEMIN DE PEUDEX - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 230  
679 EUROS**

### TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

**POINT N°7 MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'AUTOPARTAGE VÉHICULES**

### RESSOURCES HUMAINES

**POINT N°8 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### DOMAINE - ASSURANCES

**POINT N°9 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022**

### COMMANDE PUBLIQUE

**POINT N°10 PROJET GRAND LAC - AMÉNAGEMENT DU LAC - MISSION D'ASSISTANCE AU MAÎTRE  
D'OUVRAGE**

### TRAVAUX

**POINT N°11 CONVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ÉCLAIRAGE LED DES COURTS  
EXTÉRIEURS DE TENNIS**

### ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°12 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**  
**POINT N°13 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE L'OPPOSITION À LA COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHÉS (CPFM)**  
**POINT N°14 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - REMPLACEMENT DE MEMBRES DÉMISSIONNAIRES**  
**POINT N°15 COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC - REMPLACEMENT DE MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**  
**POINT N°16 CONVENTION DE GESTION SPÉCIFIQUE CONCERNANT LA VIABILITÉ HIVERNALE POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2021 DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**  
**POINT N°17 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021**

**La séance est ouverte à 20 h 00**

**Caroline BARBICHE a été désignée secrétaire de séance**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT N°1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Anne-Valérie SÉDILLE, conseillère municipale a présenté, par lettre datée du 7 octobre 2021 reçue en mairie le 8 octobre 2021 sa démission de son poste de conseillère municipale.

Ce courrier a été adressé le 12 octobre 2021 pour information à Madame la Préfète de l'Ain, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Anne-Valérie SÉDILLE a été élue sur la liste «*Unis pour Divonne*», le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Xavier DRAMAILLER par courrier du 8 octobre 2021, reçu en mairie le 18 octobre 2021 informe ne pas vouloir prendre le poste de conseiller municipal.

Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX suivant sur cette liste a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Il sera demandé à l'assemblée de prendre acte de l'installation de ce nouveau conseiller municipal.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 , portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;
- VU le Code électoral et notamment son article L.270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 26 mai 2020 ;
- VU la lettre de démission d'Anne-Valérie SÉDILLE en date du 7 octobre 2021 ;
- VU la lettre de démission de Xavier DRAMAILLER en date du 8 octobre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller municipal suite à la démission de Madame Anne-Valérie SÉDILLE ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses vingt-neuf membres, notamment avec l'élection du maire ou de ses adjoints ;
- CONSIDÉRANT que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

➤ **DE PRENDRE ACTE :**

- de l'installation de **Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX** en qualité de conseiller municipal, issu de la liste minoritaire « *Unis pour Divonne* », en remplacement de Madame Anne-Valérie SÉDILLE ;
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

**POINT N°2 RUE JEAN DE GINGINS - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE  
CONSENTIE PAR MADAME CHRISTINE DECHAVANNE AU PROFIT DE LA COMMUNE  
- PARCELLES C N°142 ET 143**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Christine DECHAVANNE a accepté de régulariser l'alignement pour élargissement de voirie au droit de sa propriété située rue Jean de Gingins.

Aussi, une cession à l'euro symbolique d'une emprise de 91 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section C n°142 et 143 selon le plan joint a été signée au profit de la commune.

La promesse n'est assortie d'aucune contrepartie particulière et ne donnera lieu à aucun autre versement financier.

Le terrain cédé est destiné à rejoindre le domaine public communal.

Il est rappelé que les frais d'actes et de géomètre, s'il y a lieu, seront supportés par la commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 8 novembre 2021 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse signée par Mme Christine DECHAVANNE

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser le cadastre au droit de ces parcelles conformément au plan d'alignement et dans la perspective de futurs travaux d'aménagement.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par Madame DECHAVANNE d'une emprise de 91m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles C 142 et 143 rue Jean de Gingins ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;

- **DE PRÉCISER** que cette emprise sera intégrée dans le domaine public de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

### **POINT N°3 RUE D'ARBÈRE - HOTEL DU JURA - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 937**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de l'Hôtel du Jura ont accepté de céder à la commune leur parcelle cadastrée section AS n°937 située au 54 rue d'Arbère.

Sur cette parcelle d'une surface de 2.347 m<sup>2</sup> est actuellement édifié l'hôtel du Jura qui ne sera plus en activité à la signature de l'acte définitif.

Cet hôtel de 550 m<sup>2</sup> environ construit sur 3 niveaux sur un sous sol dispose, entre autres, de 21 chambres, d'un appartement pour le gardien, d'une véranda, de grands garages en sous-sol et d'un jardin d'agrément.

La commune souhaiterait acquérir ce bien dans le but d'accueillir un projet de pension de famille en lien avec l'Association TREMPLIN dont le champ d'intervention s'organise notamment autour de l'offre de logements aux plus fragiles comme indiqué dans la délibération de projet prise par la collectivité le 16 mars dernier.

Le prix pour l'acquisition de ce bâtiment et du tènement foncier AS 937 est fixé à un million quatre cent dix neuf mille euros (1.419.000 euros).

Pour mémoire, il est rappelé que s'agissant d'une acquisition les frais d'acte devront être supportés par la commune.

- VU le code générale des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 8 novembre 2021 ;
- VU le plan joint ;
- VU l'avis de La Direction générales des Finances publiques 2021-01043-58443 – ref DS 5114106 du 28 septembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la forte pression foncière sur la commune et l'intérêt de pouvoir acquérir ce bien pour mener à bien un projet de pension de famille destinée aux plus fragiles

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune auprès de M et Mme DIOT de l'hôtel du Jura situé parcelle AS 937 au 54 rue d'Arbère au prix de 1.419.000 euros,
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais d'actes induits et des éventuels frais de géomètre s'il y a lieu ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces annexes liées à ce projet ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce bien entrera dans le patrimoine privé de la commune ;

## FINANCES

### **POINT N°4 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le Budget Principal de la Commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021 pour l'acquisition de l'hôtel du Jura.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

Chapitre 020	Dépenses imprévues	-90 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 490 000.00 €
Opération 113	Maison des associations	-700 000.00 €
Opération 206	Aménagement Rue Mont Mussy Rd d'Arbère	-200 000.00 €
Opération 207	Extension de l'école d'Arbère	-500 000.00 €
<b>Total</b>		<b>0.00 €</b>

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Principal de la commune ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2021.

### **POINT N°5 RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE AUPRÈS DE CAISSE D'ÉPARGNE ET SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT**

Monsieur LEBRUN expose à l'assemblée que la commune souhaite procéder au réaménagement de sa dette avec la souscription d'un nouvel emprunt incluant :

- le rachat de 6 prêts en cours ;
- les indemnités de remboursement anticipé (IRA).

À ce jour, la situation est la suivante :

emprunt A0108307-1: capital restant du : **536 250 €** au taux fixe de 3,38 % (échéance 2029) ;

emprunt A0108307-2 : capital restant du : **933 369,39 €** au taux fixe de 3,52 % (échéance 2030) ;

emprunt 1528860 : capital restant du : **124 864,77 €** au taux fixe de 5,77 % (échéance 2026) ;

emprunt 3222801 : capital restant du : **600 000 €** au taux fixe de 3,40 % (échéance 2025) ;

emprunt 9334771: capital restant du : **1 407 240,35 €** au taux fixe de 3,54 % (échéance 2034) ;

emprunt 954102: capital restant du : **1 430 887 39 €** au taux fixe de 2,52 % (échéance 2029).

soit un total du capital restant dû : **5 032 611 90 €**.

Les indemnités de remboursement anticipé (IRA) des 6 emprunts énoncés appliquées par la caisse d'épargne comme suit :

IRA contractuelle : 887 017,78 €

IRA appliquée : **638 157,14€**.

Ce montant sera inclus dans le nouvel emprunt.

Celui-ci a les caractéristiques suivants :

- Le montant total du prêt sera de : **5 670 769,04 €**.
- Sa durée : **14 ans** à compter du 25 novembre 2021 à un **taux fixe de 0,98 %** (amortissement progressif, périodicité trimestrielle).
- Les frais de dossier s'élèvent à **5 103,69 €**
- ICNE : **17 969 ,05 €**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis des commissions finances des 6 septembre et 12 octobre 2021 ;
- VU la proposition de la Caisse d'Épargne ;

- CONSIDERANT la volonté et l'intérêt de la collectivité pour procéder au réaménagement de sa dette

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,**

**et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'ACCEPTER** la souscription d'un emprunt de **5 670 769,04 €** aux modalités suivantes :
  - Durée 14 ans ;
  - Taux de 0,98 %;
  - Amortissement progressif ;
  - Périodicité trimestrielle ;
  - Frais de dossier de 5 103,69 €.
  - ICNE : 17 969 ,05 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse d'épargne.

**POINT N°6 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE ONZE LOGEMENTS COLLECTIFS "HORIZON NATURE" - CHEMIN DE PEUDEX - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 230 679 EUROS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SA HLM Immobilière Rhône Alpes sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de huit lignes de prêt, d'un montant total de 1 230 679 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquiescer dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) de onze logements situés Chemin du Peudex à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2021 ;
- VU la demande de SA HLM Immobilière Rhône Alpes ;
- VU le contrat de Prêt n° 127613 en annexe signé entre SA HLM Immobilière Rhône Alpes et la Caisse des dépôts et consignations ;
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

**Article 1 :** La commune accorde sa garantie à SA HLM Immobilière Rhône Alpes pour le remboursement de la somme de 1 230 679 €, représentant 100% 8 lignes de prêt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°127613.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 230 679 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération « Horizon Nature » située au Chemin de Peudex à Divonne-les-Bains comportant 11 logements.

**Article 2 :** Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**POINT N°7 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'AUTOPARTAGE VEHICULES**

L'assemblée délibérante est informée d'un projet de mise en place d'une station d'autopartage pour véhicule en partenariat avec le pôle métropolitain et Pays de Gex agglo.

On constate une forte utilisation du véhicule individuel privé sur le territoire de la commune mais plus largement à l'échelle du Pays de Gex. La configuration périurbaine du Pays de Gex et des communes qui le constituent entraîne une forte utilisation de la voiture pour tout déplacement, qu'ils soient domicile/travail et loisirs. La commune de Divonne-les-Bains se positionne pour accroître son offre de transport et de mobilité. Pour continuer à s'inscrire dans cette dynamique, il est proposé de mettre en place un dispositif d'autopartage en partenariat avec Pays de Gex agglo et le pôle métropolitain du Genevois français.

Le projet vise à mettre en place un système d'autopartage à l'échelle communale à destination :

- Des habitants et utilisateurs de véhicules individuels pour les déplacements de courte distance qu'ils soient personnels ou professionnels
- Des agents communaux pour les déplacements professionnels.

Le Pôle métropolitain du Genevois Français s'est engagé à déployer l'autopartage sur l'ensemble de son territoire en partenariat avec CITIZ (coopérative d'autopartage). Une station de deux voitures hybrides est installée sur la commune de Gex depuis 2018.

A l'échelle de la ville de Divonne-les-Bains, il est proposé d'installer une station de deux véhicules en autopartage composée d'un véhicule 100% électrique et d'un véhicule hybride afin de couvrir les possibilités d'utilisation. Le pôle métropolitain s'engage à acquérir un véhicule 100% électrique, l'agglomération à installer un boîtier CITIZ, et CITIZ à entretenir les véhicules d'autopartage, assurer les véhicules, assurer l'assistance utilisateurs par des visites régulières d'un agent CITIZ sur le terrain.

Il est précisé que l'abonnement CITIZ est d'environ 250€/mois TTC couvrant les frais fixes du véhicules, auquel il faut ajouter le coût d'utilisation en fonction des kilomètres parcourus.

A titre d'information, le coût du service payé par l'agglomération du Pays de Gex sur 2018 (année pour laquelle le prix est le plus élevé) a été de 6 676,45€TTC.

L'année 1 de déploiement nécessite l'acquisition d'un véhicule hybride mis en autopartage, qui viendra en remplacement d'un véhicule vieillissant de la commune.

Afin de bénéficier de ce service, il est nécessaire de formaliser l'engagement de la ville par la signature d'une convention tripartite.

- CONSIDERANT le souhait de la commune de mettre en place un système d'autopartage en partenariat avec le pôle métropolitain du Genevois Français et Pays de Gex Agglo ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage sur la commune de Divonne-les-Bains, établie entre le pôle métropolitain du Genevois Français, la SCIC Alpes Autopartage CITIZ et la ville,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT N°8 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021.

Le tableaux des effectifs nécessite une réactualisation pour tenir compte :

- du départ d'un agent à temps non complet sur le poste de graphiste et du recrutement d'un agent à temps complet,
- du recrutement en cours sur le poste de Directrice Générale des Services Techniques.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité tel que joint en annexe et de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des postes non pourvus immédiatement par des agents titulaires.

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grade s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- VU l'avis de la commission finance du 10 novembre 2021 ;
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans des emplois permanents qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions réglementaires.

## DOMAINE - ASSURANCES

### POINT N°9 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022

La loi du 6 août 2015 pour la croissance de l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé en profondeur la législation applicable en matière de travail et d'ouverture des commerces le dimanche.

Jusqu'à présent, la commune pouvait permettre, par arrêté municipal, une ouverture exceptionnelle de 5 dimanches par an au maximum. La « loi Macron » permet d'augmenter ce nombre de jours à partir de 2016 à 7 dimanches supplémentaires (soit 12 dimanches au total).

Ce nouveau cadre législatif prévoit également la sollicitation de l'avis conforme de l'intercommunalité si la commune prévoit d'autoriser annuellement l'ouverture dominicale de 6 à 12 dimanches.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

L'avis conforme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte sur la liste des dimanches de l'année 2022, dans le cas où leur nombre est supérieur à 5 sur une même commune. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021. Les communes ont communiqué à la Communauté d'agglomération les dates transmises par les commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> pour l'année 2022, dès lors que le nombre d'ouvertures dominicales est supérieur à 5.

La Communauté d'agglomération propose de fixer au moins 7 des 12 dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discrétion de chaque maire la possibilité d'arrêter les 5 autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune.

Afin de mieux tenir compte des particularités de chacune des activités commerciales, les dates de dérogation sont proposées selon le type d'activité commerciale.

**Le conseil communautaire a donc retenu les dates suivantes :**

- 7 dates pour tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) et des autres secteurs indiqués ci-dessous :

- 26 juin 2022 ;
- 28 août 2022 ;
- 04 septembre 2022 ;
- 27 novembre 2022 ;
- 04 décembre 2022 ;
- 11 décembre 2022 ;
- 18 décembre 2022.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune, et plus globalement sur le Pays de Gex, et non à chaque magasin pris individuellement.

La loi du 6 août prévoit que cette liste soit soumise à l'avis du conseil municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture dominicale pour les dimanches concernés au titre de l'année 2022.

- VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;
- VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 ;
- VU l'avis conforme du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2021 ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DONNER** un avis favorable sur cette liste de 7 dimanches relative aux commerces de détail.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **POINT N°10            PROJET GRAND LAC - AMÉNAGEMENT DU LAC - MISSION D'ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Divonne les Bains a décidé que les équipements qui ont fait sa renommée nécessitent une forte reprise en main pour assurer la fonction de supports de sa politique touristique et thermale. A ce titre, le projet « Grand Lac » doit permettre de concevoir et de réaliser les aménagements et les développements modernes afin de tourner la Ville vers l'avenir.

Ce « totem » de la ville nécessite une approche sensible et experte sur de nombreux domaines de l'aménagement, de l'environnement, du développement économique, du paysage ou encore de la mobilité. Le caractère sensible du site, l'équilibre entre développement et préservation et la nécessité de donner un nouveau souffle à ce secteur de la ville impliquent la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du processus allant des études de définitions à la conception d'un projet d'ensemble et à un accompagnement dans la réalisation des différents projets et travaux qui composeront demain le projet Grand Lac.

Afin de mieux valoriser ses atouts (naturels, culturels, touristiques, économiques...) et d'améliorer l'expérience de visite (promenade, détente, activités ludiques, loisirs, tourisme...), la ville souhaite définir un schéma directeur (master plan) des aménagements du lac et le développement des activités en lien avec ce site et en réaliser tout ou partie. Il est attendu que ce projet contribue à améliorer le cadre de vie des habitants et participe au rayonnement et à l'attractivité de Divonne-les-Bains pour les publics extérieurs (touristes, visiteurs, nouveaux arrivants...).

Ce projet doit favoriser la promenade, la randonnée, le séjour, toute l'année, pour tout public pour des rencontres de convivialité, culturelles, de loisirs, sportives. Le choix des matériaux et des aménagements prendra en compte leurs impacts sur l'environnement lors de leur fabrication, mise en œuvre, usage et fin de vie. Il devra contribuer à la politique globale de développement et de valorisation touristique menée par la ville et être une référence à l'échelle du Grand Genève.

A cet effet, il a été décidé de lancer une consultation ayant pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à caractère transversal compte tenu de l'ampleur du projet.

Le prestataire doit permettre au Maître d'Ouvrage de mener à bien le projet d'aménagement du Grand Lac dans les meilleures conditions du point de vue :

- Administratif : respect des procédures et des règlements,
- Technique : respect du programme, qualité des prestations d'études,
- Financier : aide au montage financier, maintien des coûts et des délais.

La mission sera composée :

- D'une Tranche ferme :

- o Phase 1 : Études pré-opérationnelles – concertation - conception
- o Phase 2 : Élaboration du master plan comprenant la définition du programme avec possibilité d'ajustement des priorités et définition de l'enveloppe financière prévisionnelle.
- o Phase 3 : Désignation du ou des maîtres d'œuvre et élaboration des outils de suivi et suivi de la réalisation du projet Grand Lac.

- D'une Tranche optionnelle 1 Aide à la mise en place des acteurs.
- D'une Tranche optionnelle 2 Suivi des études confiées au maître d'œuvre.

Il aura notamment pour objectifs de :

- Produire les études pré-opérationnelles et de programme et anime les études préopérationnelles et de programme,
- Concevoir le plan d'aménagement global (master plan),
- Assister le Maître d'Ouvrage pour le choix du processus de réalisation et du mode de conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Assister le Maître d'Ouvrage pour les procédures préalables au choix du Maître d'Œuvre et la négociation du marché de maîtrise d'œuvre,
- Contrôler les études : délais, conformité au programme,
- Assister le Maître d'ouvrage pour la conclusion des marchés de travaux,
- Préparer pour le Maître d'Ouvrage les contrats divers : levés topographiques, études géotechniques, mission de coordination, contrôle technique, assurance dommages d'ouvrage,
- Assister le Maître d'Ouvrage pendant la durée des travaux,
- Assister le Maître d'Ouvrage pendant la réception des travaux et la période de garantie,
- Etablir le bilan financier de l'opération.

La durée prévisionnelle globale de l'opération est de l'ordre de 5 ans. Le calendrier devra être optimisé sur la première phase jusqu'à l'élaboration du master plan pour le soumettre dans les meilleurs délais à la population.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 26 octobre 2021, s'est prononcée en faveur du groupement BASE/Agence d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Tecta/EODD pour un montant de mission s'élevant à :

* tranche ferme	143 700 € HT
* tranche optionnelle 1	12 550 € HT
* tranche optionnelle 2	8 400 € HT

L'offre technique du groupement BASE/Agence d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Tecta/EODD répond en tout point aux attendus du cahier des charges avec :

- une note méthodologique structurée et complète permettant d'assurer la bonne conduite de la mission notamment par une compréhension des enjeux et des attendus de ce projet,
- un groupement constitué de 4 pôles de compétences complémentaires permettant d'assurer la transversalité et la complémentarité des expertises dans l'approche du projet,
- un planning de réalisation conforme aux attentes, avec une optimisation du temps pour aboutir rapidement à un masterplan partagé.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 26 octobre 2021 ;

- CONSIDERANT le souhait de la commune d'attribuer une mission d'assistance à Maître d'Ouvrage pour le projet Grand Lac ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le choix du groupement BASE/Agence AMO/TECT/EODD pour une mission d'un montant de :

* tranche ferme	143 700 € HT
-----------------	--------------

- \* tranche optionnelle 1      12 550 € HT
- \* tranche optionnelle 2      8 400 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet.

## TRAVAUX

### **POINT N°11      CONVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ÉCLAIRAGE LED DES COURTS EXTÉRIEURS DE TENNIS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des courts de tennis extérieurs, intérieurs et installations sportives mis à disposition de l'association « Tennis Club » dans le cadre d'un partenariat pour le développement de la pratique du tennis et de son enseignement.

La commune souhaite réaliser l'éclairage en LED des courts de tennis extérieurs et l'association souhaite apporter une participation financière à la ville sur cette opération.

Le montant de l'opération s'établit à 20 328 € HT, soit 24 393,60 € TTC, telle que ci-après :

Autofinancement de la commune :	8 131,20 €
Participation de l'association :	<u>16 262,40 €</u>
Soit	<b>24 393,60 €</b>

Les travaux seront réalisés sur l'exercice 2021.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention définissant les modalités de la participation apportée par l'association, telle que jointe en annexe.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la Commission finances en date du 10 novembre 2021 ;
- VU la convention dans le cadre des travaux de mise en éclairage des courts extérieurs de tennis annexée à la présente ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la convention dans le cadre des travaux de mise en éclairage LED des courts extérieurs de tennis avec l'association « Tennis Club ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**La séance est suspendue de 21 h 34 à 21 h 36.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### **POINT N°12      MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération numéro DE\_2020\_037 du 10 juin 2020 ont été mises en place les commissions municipales avec désignation des membres.

Pour rappel, 9 commissions municipales ont été créées :

- La Commission « tourisme, thermalisme, développement économique »
- La Commission « transition écologique et mobilités durables »
- La Commission « vie associative, sportive et bénévolat »
- La Commission « finances »
- La Commission « travaux et cadre de vie »
- La Commission « affaires scolaires »
- La Commission « affaires sociales »
- La Commission « urbanisme »
- La Commission « culture, patrimoine culturel et culturel »

Le nombre de membres par commission avait été fixé comme suit :

Les commissions « urbanisme », « vie associative, sportive et bénévolat », « affaires sociales », « affaires scolaires », « culture, patrimoine culturel et culturel » comportant au maximum 8 membres répartis comme suivant :

- liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 5
- liste « Unis pour Divonne-les-Bains » : 2
- liste « Divonne pour Vous » : 1

et les commissions :

« tourisme, thermalisme, développement économique » ; « transition écologique et mobilités durables » ; « travaux et cadre de vie » et « finances » comportant au maximum 11 membres

répartis comme suivant :

- liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 7
- liste « Unis pour Divonne-les-Bains » : 2
- liste « Divonne pour Vous » : 1
- Anne-Valérie SEDILLE : 1

Pour celles-ci, la composition à 11 membres avait été proposée par Monsieur le Maire à la suite de la déclaration d'indépendance de Madame SÉDILLE.

Madame SÉDILLE étant démissionnaire, il convient de revenir à la composition initiale des commissions soit 8 membres.

Par ailleurs, en raison des changements de conseillers municipaux dans les différentes listes depuis le début du mandat, il convient de procéder à une mise à jour et désigner les 8 membres de chaque commission.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la démission d'Anne-Valérie SÉDILLE ;

- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la composition des commissions municipales ;

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

➤ **DE DIRE** que les commissions :

- Commission « tourisme, thermalisme et développement économique »
- Commission « transition écologique et mobilités durables »
- Commission « vie associative, sportive et bénévolat »
- Commission « finances »
- Commission « travaux et cadre de vie »
- Commission « affaires scolaires »
- Commission « affaires sociales »

- Commission « urbanisme »
- Commission « culture, patrimoine culturel et culturel »

comportent au maximum 8 membres répartis comme suit :

- liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 5
- liste « *Unis pour Divonne-les-Bains* » : 2
- liste « *Divonne pour Vous* » : 1

➤ **DE DÉCIDER** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

➤ **DE DESIGNER** les membres dans les différentes commissions comme suit :

## 1 - COMMISSION « TOURISME, THERMALISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

**Adjointe déléguée : Véronique BAUDE**

- Eric GAVARET
- Kevin RAUFASTE
- Daniel DEREN
- Serge BAYET
- Matthieu EYMERY
- Bertrand AUGUSTIN
- Amaury GUIBERT

## 2 - COMMISSION « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS DURABLES »

**Adjoint délégué : Tidiane-Olivier FALL**

- Véronique BAUDE
- Ulysse RENARD
- Ivan RACLE
- Kévin RAUFASTE
- Matthieu EYMERY
- Bertrand AUGUSTIN
- Amaury GUIBERT

## 3 - COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET BÉNÉVOLAT »

**Adjointe déléguée : Laurence BECCARELLI**

- Linda ALIMI
- Sophie BERTUCAT
- Julien CREUSAT
- Daniel DEREN
- Matthieu EYMERY
- Isabelle GROSFILLEY
- Amaury GUIBERT

## 4 - COMMISSION « FINANCES »

- Caroline BARBICHE
- Marc LEBRUN
- Ulysse RENARD
- Ivan RACLE
- Edouard CASSAL
- Vincent QUIQUEMPOIX
- Matthieu EYMERY
- Amaury GUIBERT

## 5 - COMMISSION « TRAVAUX ET CADRE DE VIE »

### **Adjoint délégué : Daniel MASSON**

- Charles HERMANN-GOMEZ
- Véronique DERUAZ
- Nathalie HOULIER
- Laure CADI
- Bertrand AUGUSTIN
- Vincent QUIQUEMPOIX
- Amaury GUIBERT

## 6 - COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »

### **Adjointe déléguée : Patricia LOTH**

- Julien CREUSAT
- Pascale ROCHARD
- Julien VALLA
- Linda ALIMI
- Isabelle GROSFILLEY
- Vincent QUIQUEMPOIX
- Amaury GUIBERT

## 7 - COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

### **Adjointe déléguée : Patricia LOTH**

- Charles HERMANN-GOMEZ
- Linda ALIMI
- Laurence BECCARELLI
- Véronique DERUAZ
- Isabelle GROSFILLEY
- Vincent QUIQUEMPOIX
- Amaury GUIBERT

## 8 - COMMISSION « URBANISME »

### **Adjoint délégué : Serge BAYET**

- Daniel MASSON
- Laure CADI
- Marc LEBRUN
- Nathalie HOULIER
- Bertrand AUGUSTIN
- Matthieu EYMERY
- Amaury GUIBERT

## 9 - COMMISSION « CULTURE, PATRIMOINE CULTUREL ET CULTUEL »

### **Adjointe déléguée : Pascale ROCHARD**

- Eric GAVARET
- Sophie BERTUCAT
- Caroline BARBICHE
- Julien VALLA
- Isabelle GROSFILLEY
- Bertrand AUGUSTIN
- Amaury GUIBERT

## **POINT N°13 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE L'OPPOSITION À LA COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHÉS (CPFM)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, loi du 27 décembre 1973, chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie. Toutes mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modifications, créations de marchés, ainsi que le déplacement temporaire devront être discutées et prises par la commission avant toute décision.

Suite à la démission de Madame Anne-Valérie SEDILLE, il est nécessaire de réélire un représentant de l'opposition afin de respecter la composition tel qu'acté initialement :

- 10 commerçants :
  - 1 représentant des commerçants non affilié au GED ou suppléant
  - 1 représentant des commerçants affiliés au GED ou suppléant
  - 8 commerçants du marché dont 2 représentants d'un syndicat avec :
    - 2 alimentaires
    - 2 non alimentaires
    - 2 producteurs
    - 2 manufacturés
- 1 représentant de l'EPIC ou suppléant
- **5 élus : 3 de la majorité et 2 de l'opposition**
- Le Chef de poste de la Police municipale ou son adjoint
- Le Directeur des services techniques ou son suppléant
- 1 représentant du service en charge de la gestion administrative du marché ou son suppléant
- Au besoin et pour des sujets en particulier, pourront également être associées à la commission, des structures constituées ou des organisations professionnelles compétentes.

-VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-18 et L.1413-1;

-VU la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 et notamment son article 35 ;

- VU la lettre de démission d'Anne—Valérie SEDILLE en date du 7 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réélire un représentant de l'opposition suite à la démission de Madame Anne-Valérie SEDILLE ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DESIGNER** Madame Isabelle GROSFILLEY comme représentante de l'opposition de la Commission Paritaire des Foires et Marchés ;
- **DE RAPPELER** la liste des 5 membres de la Commission Paritaire des Foires et Marchés :
  - Madame Véronique BAUDE
  - Monsieur Eric GAVARET
  - Monsieur Kevin RAUFASTE
  - Monsieur Bertrand AUGUSTIN
  - Madame Isabelle GROSFILLEY

## **POINT N°14 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - REMPLACEMENT DE MEMBRES DÉMISSIONNAIRES**

Monsieur le Maire informe que suite à la démission et Madame Anne-Valérie SÉDILLE, conseillère municipale désignée par le conseil municipal en tant que membre au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;
- VU la délibération n°DE\_2020\_045 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres de conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation ;
- VU la lettre de démission d'Anne-Valérie SÉDILLE en date du 7 octobre 2021 ;
- CONSIDERANT que Madame Anne-Valérie SÉDILLE avait été désignée pour siéger comme membres représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Anne-Valérie SÉDILLE, démissionnaire.
- **DE RAPPELLER** la liste de ces 7 membres administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la ville :
  - Patricia LOTHE
  - Linda ALIMY
  - Laurence BECCARELLI
  - Caroline BARBICHE
  - Véronique DERUAZ
  - Isabelle GROSFILLEY
  - Vincent QUIQUEMPOIX

**POINT N°15 COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC - REMPLACEMENT DE MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame Anne-Valérie SÉDILLE, conseillère municipale désignée par le conseil municipal en tant que membre suppléante du 1<sup>er</sup> collège au sein du Comité de Direction de l'EPIC, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°DE\_2020\_047 du 10 juin 2020 portant sur la désignation des représentants de la commune du 1<sup>er</sup> collège au sein du Comité de direction de l'EPIC ;
- VU la lettre de démission d'Anne-Valérie SÉDILLE en date du 7 octobre 2021 ;
- CONSIDERANT que Madame Anne-Valérie SÉDILLE avait été désignée pour siéger comme membre représentante suppléante de la ville du 1<sup>er</sup> collège au sein du comité de direction de l'EPIC ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DÉSIGNER** Madame Isabelle GROSFILLEY comme représentant de la Ville du 1<sup>er</sup> collège au sein du comité de direction de l'EPIC en remplacement de Madame Anne-Valérie SÉDILLE, démissionnaire.
- **DE RAPPELER** la liste de ces 7 membres représentants suppléants du 1<sup>er</sup> collège au comité de direction de l'EPIC :

- Monsieur Vincent SCATTOLIN
- Madame Pascale ROCHARD
- Madame Sophie BERTUCAT
- Monsieur Serge BAYET
- Madame Laurence BECCARELLI
- Madame Nathalie FOURNIER-HOULIER
- Madame Isabelle GROSFILLEY

**POINT N°16 CONVENTION DE GESTION SPÉCIFIQUE CONCERNANT LA VIABILITÉ HIVERNALE POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2021 DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**

La Communauté de communes, devenue Communauté d'agglomération le 1er janvier 2019, exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire», ce transfert de compétence étant plein et entier conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Ainsi, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes pour la gestion des équipements publics communaux situés à l'intérieur des zones d'activité économique.

Dans ce cadre, la Commune de Divonne-les-Bains a mis à disposition de la Communauté d'agglomération les équipements internes à la zone d'activité économique afin que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Depuis lors, la communauté de communes, devenue communauté d'agglomération, exerce la totalité de ses missions.

Après plusieurs années de plein exercice, des limites ont été observées quant à la gestion simultanée de l'ensemble des zones d'activité économique malgré la mise en place d'accords-cadres sectorisés géographiquement et les interventions des équipes en régie directe.

Ce constat réalisé, et au regard du savoir-faire et la réactivité d'intervention des services techniques communaux, il a été décidé conjointement de contractualiser, conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, avec la commune de Divonne-les-Bains la réalisation des prestations d'entretien de la zone d'activité de Divonne-les-Bains pour la réalisation des prestations décrites en article 3 à compter du 1er janvier 2022.

Aussi, afin de permettre de rationaliser la viabilité hivernale avant cette date, il est proposé de devancer la mise en œuvre de la convention ci-dessus nommée, pour que la commune de Divonne-les-Bains se substitue, selon les mêmes termes réglementaires, à la communauté d'agglomération, rétroactivement et dès le 1er novembre 2021, pour les opérations de salage et de déneigement.

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-23-1 et L.5214-6 ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 17 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex la réalisation de prestations d'entretien de la ZAE de la commune ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion spécifique concernant la viabilité hivernale pour la fin de l'année 2021 de la Zone d'Activité Économique de Divonne-les-Bains avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

**POINT N°17 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 et n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021.

**DEC\_2021\_360 du 11 octobre 2021**

Contrat de cession entre L'association La toute petite compagnie et la commune - La duchesse intitulé anciennement Cumulo Nimbus

**DEC\_2021\_361 du 11 octobre 2021**

Rénovation de l'éclairage et mise en valeur du lavoir au carrefour rue du Conte des permissions - Société SALENDRE, pour un montant de 13 735.00 € HT.

**DEC\_2021\_362 du 11 octobre 2021**

Travaux de rénovation de la fontaine rue du Conte des Permissions - Société DRAPEAU, pour un montant de 8 137.75 € HT.

**DEC\_2021\_363 du 11 octobre 2021**

Achat de pièces pour la balayeuse aspiratrice trottoirs - Société TENNANT, pour un montant de 4 551.72 € HT.

**DEC\_2021\_364 du 11 octobre 2021**

Souscription de 10 Licences Microsoft 365 annuel- Société DELL, pour un montant de 1 149.00 € HT.

**DEC\_2021\_365 du 11 octobre 2021**

Changement et la remise en état des luminaires aux Thermes de la commune de Divonne les Bains - Société SPIE, pour un montant de 5 050.88 € HT.

**DEC\_2021\_366 du 11 octobre 2021**

Convention d'occupation du domaine public - Amicale du Personnel Municipal et du CCAS 2021\_2022

**DEC\_2021\_367 du 11 octobre 2021**

Convention d'occupation du domaine public - Sou des Ecoles Divonne - Spectacle de Noël 2022

**DEC\_2021\_368 du 11 octobre 2021**

Convention d'occupation du domaine public - Kung Fu Shaolin Divonne Goûter de Noël et de fin d'année 2021\_2022

**DEC\_2021\_369 du 11 octobre 2021**

Travaux dans divers locaux des Thermes de Divonne les Bains - Société GDB, pour un montant de :

- Travaux institut cabine 1 : 1 395,34 € ;
- Travaux plafond, infirmerie, hall d'entrée et salle de yoga : 420,00 €
- Travaux serrurerie sous-sol : 480,00 € ;
- Travaux passerelle : 1 500,00 € ;
- Travaux institut suite dégât des eaux : 2 000,00 € ;
- Travaux solarium : 750,00 €.

**DEC\_2021\_370 du 11 octobre 2021**

Réparations de fuites et remplacement de vannes - Remise en état hammam, sol et plancher chauffant aux Thermes de Divonne les Bains - Société GEX ENERGIE, pour un montant de :

- Réparation de fuites et remplacement de vannes : 1 855,25 € HT ;
- Remise en état hammam, canalisations en sous-sols et du plancher chauffant : 4 500,00 € HT.

**DEC\_2021\_371 du 11 octobre 2021**

Convention d'occupation du domaine public - Union Sportive Divonnaise - Tournoi en salle 2022

**DEC\_2021\_372 du 11 octobre 2021**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Dance Spirit - Répétition spectacle 2022

**DEC\_2021\_373 du 11 octobre 2021**

Convention d'occupation du domaine public - Kung Fu Shaolin Divonne - Stages 2021/2022

**DEC\_2021\_374 du 11 octobre 2021**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition des locaux de la Poste - Du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2027

**DEC\_2021\_375 du 11 octobre 2021**

Abonnement en eau potable et assainissement - 350 rue des Fontanettes - Régie des eaux Gessiennes.

**DEC\_2021\_376 du 11 octobre 2021**

Contrat de maintenance pour le défibrillateur des Thermes de Divonne les Bains - Société DUMONT Sécurité, pour un montant annuel de 201.63 € HT.

**DEC\_2021\_377 du 19 octobre 2021**

Entretien ménager des Thermes de Divonne les Bains - Société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE, pour un montant mensuel de 5 336,00 € HT (du lundi au dimanche de 6 heures à 9 heures).

**DEC\_2021\_378 du 19 octobre 2021**

Éclairage de deux courts de tennis extérieurs - Société BDSE, pour un montant de 20 328.00 € HT.

**DEC\_2021\_379 du 19 octobre 2021**

Formation pour la bascule de budget de la M14 à la M57 - Société UP FORMATION, pour un montant de 2 742.84 € HT.

**DEC\_2021\_380 du 19 octobre 2021**

Installation d'éclairage public et équipements connexes - Mission d'Assistance au Maître d'Œuvre (AMO), pour un montant de :

- Tranche ferme 5 400,00 € HT ;

- Tranche Optionnelle 1 : 11 400,00 € HT ;
- Tranche Optionnelle 2 : 20 800,00 € HT.

**DEC\_2021\_381 du 19 octobre 2021** 19/10/2021

Avenant au Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « J'ai des doutes » entre les Productions de l'Explorateur et la maire de Divonne-les-Bains

**DEC\_2021\_382 du 19 octobre 2021**

Convention d'accueil en résidence entre la compagnie Déo et la mairie de Divonne-les-Bains

**DEC\_2021\_383 du 19 octobre 2021**

Convention d'accueil en résidence entre la compagnie Maqamat et la mairie de Divonne-les-Bains

**DEC\_2021\_384 du 19 octobre 2021**

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle «A l'envers à l'endroit» entre la compagnie La Bocca della Luna et la mairie de Divonne-les-Bains

**DEC\_2021\_385 du 19 octobre 2021**

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle «Le siffleur et son quatuor»

**DEC\_2021\_386 du 22 octobre 2021**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Dominique FERRARI - Novembre 2021

**DEC\_2021\_387 du 22 octobre 2021**

Avenant n°1 à la Convention de prêt d'une exposition photo entre la Mairie de Divonne les Bains et la CAPG

**DEC\_2021\_388 du 22 octobre 2021**

Contrat de prestation de service sécurité - Exposition Mes Mexicano

**DEC\_2021\_389 du 22 octobre 2021**

Maintenance corrective et évolutive DECALOG portail et SIGB - Contrat de service d'applicatifs hébergés - Société DECALOG, pour un montant annuel de 2 310.28 € HT.

**DEC\_2021\_390 du 22 octobre 2021**

Équipements services et maintenance d'un standard téléphonique - Centrale de réservation aux Thermes de Divonne les Bains- Société ORANGE, pour un montant de :

- Équipements et services : 6 427,66 € HT,
- Maintenance annuelle : 477,00 € HT.

**DEC\_2021\_391 du 22 octobre 2021**

Équipement, installation et maintenance d'une borne WIFI pour le fonctionnement d'internet aux Thermes de Divonne les Bains- Société ORANGE, pour un montant de :

- Équipement et installation Borne WIFI : 9 545,79 € HT,
- Maintenance annuelle : 463,60 € HT.

**DEC\_2021\_392 du 25 octobre 2021**

Annexe 2 au Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « Phèdre ! » entre les la Fondation pour l'art dramatique c/o Théâtre Vidy Lausanne et la maire de Divonne-les-Bains

**DEC\_2021\_393 du 25 octobre 2021**

Avenant N°1 - Réhabilitation de la chaufferie de l'église - Travaux supplémentaires - Société ENGIE Solutions, pour un montant de 2 340.70 € HT.

**DEC\_2021\_394 du 25 octobre 2021**

Réparation véhicule électrique CityFort - Société LAVERRIERE, pour un montant de 4 476.15 € HT.

**DEC\_2021\_395 du 26 octobre 2021**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Thomas TARRÉS - Du 18 juin 2021 au 17 juin 2022 - Avenant n° 1

**DEC\_2021\_396 - acte abandonné pour erreur matériel**

**DEC\_2021\_397 du 29 octobre 2021**

Pose de fourreaux pour futur enterrement des réseaux rue du Conte des Permissions - Société COLAS, pour un montant de 31 242.90 € HT. .

**DEC\_2021\_398 du 4 novembre 2021**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'une cabine à l'institut aux Thermes - Nicolas JOLY - Du 12 octobre 2021 au 31 décembre 2021

**DEC\_2021\_399 du 4 novembre 2021**

Avenant au contrat de vérifications périodiques des installations électriques du Centre Technique Municipale de la commune de Divonne les Bains - Société BUREAU VERITAS, pour un montant de :

- Première vérification périodique 2021 : 250,00 € HT ;
- Vérification périodique 2022 et 2023 : 190,00 € HT.

**DEC\_2021\_400 du 4 novembre 2021**

Avenant contrat vérification périodiques des installations électriques du Centre Technique Municipale de la commune de Divonne les Bains - Société BUREAU VERITAS.  
04/11/2021

**DEC\_2021\_401 du 4 novembre 2021**

Contrat de maintenance du système de vidéo-protection - Société EXPERCITÉ - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Télécom Sud-Est, pour un montant de :

- Forfait annuel intervention maintenance préventive : 4 697,37 € HT ;
- Forfait annuel intervention maintenance curative : 6 039,30 € HT ;
- Mise à disposition d'un logiciel GMAO et d'une Hotline : 1 574,40 € HT.

**DEC\_2021\_402 du 4 novembre 2021**

Contrat de service espace citoyens premium et arpège diffusion - Société ARPEGE, pour un montant de :

- Hébergement 2022 : 2 773,44 € HT ;
- Maintenance 2022 : 590,34 € HT.

**DEC\_2021\_403 du 8 novembre 2021**

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle «déjeuner en l'air avec D. Auteuil» entre la Société Robin Production et la mairie de Divonne-les-Bains.

**DEC\_2021\_404 du 8 novembre 2021**

Achat d'un véhicule benne pour le service Voirie - Société UGAP.

**DEC\_2021\_405 du 9 novembre 2021**

Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution - 38 boulevard des Épinettes - Société ENEDIS, pour un montant de 13 947.76 € HT.

#### **DEC\_2021\_406 du 9 novembre 2021**

Diagnostics plomb et amiante divers sites - AC ENVIRONNEMENT, pour un montant de :

- Club nautique : 716,40,00 € TTC ;
- École d'Arbère : 1 468,80 € TTC ;
- École élémentaire du Centre : 1 440,00 € TTC ;
- École maternelle du Centre : 1 330,80 € TTC ;
- École de Villard : 1 23,20 € TTC ;
- Gymnase : 594,00 € TTC ;
- Maison de la musique : 1 234,80 € TTC ;
- Salle de la fruitière : 673,20 € TTC ;
- Vestiaire du foot : 1 224,00 € TTC ;
- Villa Roland : 1 351,20 € TTC ;

Pour un montant total de 11 306,40 € TTC.

#### **DEC\_2021\_407 du 12 novembre 2021**

Convention de formation d'autorisation GACV (grues auxiliaires de chargement de véhicules) - SMV (Formation Audit Conseil), pour un montant de 1 440.00 € HT.

#### **DEC\_2021\_408 du 12 novembre 2021**

remplacement de la couverture de la fontaine rue du Conte des Permissions - Société BOIS ET FILS, pour un montant de 7 216.50 € HT.

#### **DEC\_2021\_409 du 12 novembre 2021**

Remplacement des abat-sons à l'église de Divonne les Bains - Société BOIS ET FILS, pour un montant de 26 200.00 € HT.

#### **DEC\_2021\_410 du 12 novembre 2021**

Contrat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et la société Swank Films Distribution - Magie de Noel 2021.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 ;

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57**

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire répond à la question écrite de Monsieur Amaury GUIBERT et notamment sur l'état de suivi des permis de construire. Il lui indique que ce suivi existe déjà au service de l'aménagement du territoire. Ce document est présenté régulièrement en commission urbanisme, il fait état du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées (permis de construire, autorisations préalables) et fait compte également du nombre de logements délivrés depuis la mise en application du PLU en juillet 2020.

Monsieur le Maire indique qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et novembre 2021, 27 logements ont été délivrés.

Monsieur le Maire informe qu'une communication régulière dans le « Je vis à Divonne » sur le nombre de constructions va être mise en place.

Vincent QUIQUEMPOIX demande s'il a été remarqué une baisse des demandes émises pendant la période « Covid ».

Depuis juillet 2020 à fin novembre 2020 : 53 logements alors que pour 2021 27 logements. Cela peut-être lié au Covid mais également aux règles d'urbanisme qui ont été mises en place et qui sont contraignantes pour certaines opérations.

Bertrand AUGUSTIN a été surpris des propos de la majorité parus dans la Tribune et notamment sur la cohérence et se sent directement concerné.

Il voudrait savoir si Monsieur le Maire est cohérent dans tous ses choix ?

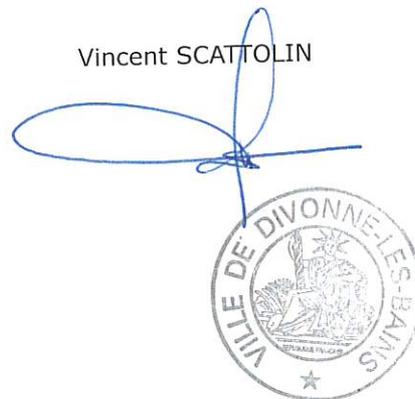
Monsieur le Maire apportera une réponse au prochain conseil municipal sur la cohérence de ses actions.

---

**La séance est levée à 22 h 13**

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



*Affiché le*

*Retiré le*